Approvisionnement et collaboration technique dans un contexte d’approvisionnement difficile

ICAGM 2023

Lisa Latendresse, chef d’équipe par intérim

Katherine MacKinnon, conceptrice principale et responsable technique

Royal Canadian Mounted Police
Gendarmerie royale du Canada

Canada

Introduction

- Long historique de collaboration entre la Sous-direction de l'approvisionnement et les responsables techniques de la GRC
- À titre de Sous-direction de l'approvisionnement et de responsables techniques actuels qui ont la responsabilité des plaques de protection balistique, nous collaborons depuis les cinq dernières années.
  - Notre collaboration s'applique également à d'autres articles d'équipement.
- Remarque : La Sous-direction de l'approvisionnement de la GRC fournit des conseils et des directives aux responsables techniques, et communique avec SPAC qui est l'autorité contractante des plaques de protection balistique.

Le système de protection balistique

- Le gilet pare-balles souple et les plaques de protection balistique sont des articles essentiels de l’équipement de protection balistique.
- Le gilet comportant les plaques de protection balistique est porté par-dessus le gilet pare-balles souple pour former un système de protection lorsqu’on prévoit une exposition à des menaces élevées.

Normes visant les gilets pare-balles

- En Amérique du Nord, la principale norme utilisée pour évaluer les gilets pare-balles est la norme *NIJ 0101.06 – Ballistic Resistance of Personal Body Armour*, publiée par le National Institute of Justice (NIJ).
- Cette norme vise à réglementer l'industrie des gilets pare-balles et à fournir une liste de produits conformes aux utilisateurs.
- Pour qu'ils soient ajoutés à la liste des produits conformes du NIJ et puissent porter la marque du NIJ, les produits doivent être jugés conformes à la suite d'essais réalisés dans un laboratoire approuvé.
- Les résultats des essais sont examinés par le NIJ et un avis de conformité est délivré si le produit respecte les exigences.

Classification du NIJ

Type de gilet pare-balles	Cartouche d'essai
IIA	Balle blindée à pointe ronde 9 mm
	Balle blindée de calibre .40 S&W
II	Balle blindée à pointe ronde 9 mm
	Balle demi-blindée chemisée .357 Magnum
IIIA	Balle blindée à méplat de calibre .357 SIG
	Balle semi-chemisée à pointe creuse .44 Magnum
III	Balle blindée 7,62 mm OTAN
IV	Balle perforante M2 de calibre .30

Facteurs qui influencent l’évolution du processus d’approvisionnement des plaques de protection balistique

- Équité, diversité et inclusion (EDI)
- Capacité de l’industrie
- Processus d’approvisionnement

Équité, diversité et inclusion

- Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+)
- Plaques plus légères, différentes dimensions de plaques
- Changement des caractéristiques démographiques des agents
- Répercussions sur la santé et la sécurité / recherche sur le poids de l'équipement
  - Analyse approfondie de l'environnement réalisée – exposition à des menaces balistiques

Capacité de l’industrie

Utiliser le processus de demande de renseignements (DR) pour devenir un acheteur éclairé qui a une meilleure compréhension des plaques de protection balistique dans l’industrie.

- Garantie
  - Changement pour passer de 5 à 10 ans
- Livraison
  - Connaissance de la situation actuelle en ce qui concerne la livraison dans l’industrie
- Poids, forme, taille et épaisseur
  - Passer d’un seul poids et d’une seule taille à plusieurs poids et tailles
- Certification du NIJ
  - Garantie selon laquelle des normes de contrôle de la qualité et des processus de fabrication fiables sont en place et appliqués.
- Prix
  - Compréhension des niveaux de prix des fournisseurs

Processus d’approvisionnement

- Points à considérer et défis pendant les diverses étapes du processus d’approvisionnement :
  - Planification et invitation à soumissionner
  - Évaluation
  - Attribution du contrat et compte rendu
  - Gestion des contrats

Planification de l’approvisionnement et invitation à soumissionner

- Les invitations à soumissionner antérieures ont servi à orienter les stratégies d’approvisionnement subséquentes des façons suivantes :
  - Au début, on attribuait des contrats; on est passé aux offres à commandes.
  - Le processus de conformité des soumissions par étapes a été inclus pour réduire le risque de non-conformité en raison d’un document manquant.
  - Processus d’approvisionnement en deux étapes utilisé pour contrôler l’accès
  - La méthode de sélection, qui était fondée sur le prix, est désormais fondée sur une combinaison du prix et de critères techniques
  - Autres documents requis (lettre d’attestation pour les revendeurs, responsabilité/assurance)
  - Substitutions et dispenses (étiquettes)
- Garantie
  - Initialement, la garantie était de 5 ans selon la norme de l’industrie
  - Nouvelle méthode de sélection créée (prix par année de garantie = prix moyens divisés par le nombre d’années de garantie offerte)
  - Par l’entremise du processus de DR, on a augmenté à une garantie de 10 ans selon la capacité démontrée par l’industrie
- Transition vers de multiples tailles et inclusion du gilet correspondant
  - Évaluation par étapes

Évaluation

Pendant les étapes d'évaluation, on a noté les améliorations qui pourraient être apportées aux documents pour préciser les exigences techniques;
voici quelques-unes de ces améliorations :

- Ajout d'une section pour la terminologie (p. ex. forme multicourbure, coupe du tireur)
- Termes concernant la période de garantie (différence entre la date d'achat et la date de publication)
- Précision pour le code à barres (« linéaire » ajouté, car les autres types de codes à barres ne sont pas utilisés par la GRC)

Attribution du contrat et compte rendu

- Si un fournisseur potentiel éprouve un problème relativement à un processus d'approvisionnement et qu'il ne parvient pas à le résoudre directement avec l'institution gouvernementale, il peut déposer une plainte auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE).
- Les plaintes concernant les approvisionnements visés par les accords commerciaux relèvent des champs de compétence du TCCE.
- Pour la GRC, le seul accord commercial applicable pour les plaques de protection balistique est l'Accord de libre-échange canadien sous la Classification fédérale des approvisionnements 84 (Vêtements, équipement individuel et insignes).

Plaintes au TCCE - Plaques de protection balistique

- Plainte A
  - Notre besoin – Gilet de forme rectangulaire avec coins supérieurs en angle et enveloppe collée en permanence.
  - Fondement de la plainte – Le plaignant jugeait que la forme de son produit répondait aux exigences et que l'enveloppe était un problème négligeable.
  - Réponse de la GRC – Le coin inférieur en angle ne faisait pas partie du besoin et augmente l'exposition aux menaces. L'enveloppe non collée nuit à l'utilisation et à l'insertion dans le gilet (clairement précisé dans le besoin).
  - Le TCCE a décidé de ne pas procéder à une enquête – l'information fournie par le plaignant ne démontrait pas de non-respect des accords commerciaux.

Plaintes au TCCE - Plaques de protection balistique

- Plainte B
  - Notre besoin – avis de conformité du NIJ, multi courbure
  - Fondement de la plainte – Le plaignant croyait qu'il était suffisant de fournir un lien vers un site Web pour démontrer la conformité puisque, selon lui, les exigences techniques étaient ambiguës. Le plaignant jugeait qu'il avait bel et bien offert un produit multi courbure.
  - Réponse de la GRC – L'avis de conformité, comme il est demandé dans la demande d'offres à commandes (DOC), est une lettre officielle du NIJ. Les documents fournis portaient sur un produit multi courbure, mais les échantillons fournis aux fins d'évaluation étaient ceux d'un produit simple courbe.
  - Le TCCE avait décidé de procéder à une demande de renseignements et avait rendu une décision en faveur de l'institution gouvernementale.
    - La DOC précisait que les liens vers des sites Web ne seraient pas évalués.
    - Elle indiquait également que les échantillons soumis devaient être représentatifs du produit offert (dans ce cas, les échantillons du produit simple courbent ne correspondaient pas aux données fournies dans l'offre qui concernaient un produit multicourbure).
    - Il incombe à l'offrant de préciser s'il y a des ambiguïtés dans les exigences ou de contester tout critère jugé irraisonnable au moment où il devient connu ou aurait dû être connu (dans ce cas, pendant l'invitation à soumissionner).

Plaintes au TCCE - Plaques de protection balistique

- Plainte C
  - Notre besoin - produit conforme aux exigences du NIJ
  - Fondement de la plainte – Le produit du plaignant n'a jamais été jugé, à aucun moment durant le processus, « non conforme » aux exigences du NIJ.
  - Réponse de la GRC – Le produit a été suspendu dans la date de clôture de la DOC et n'a pas été divulgué à l'offrant pendant le processus de l'invitation à soumissionner. Un produit suspendu est défini comme un statut temporaire lorsque le produit ne respecte pas certaines conditions pour être jugé conforme. Le produit demeure sur la liste des produits conformes, mais, pendant qu'il est suspendu, il est différencié d'un modèle entièrement conforme.
  - Le TCCE avait rendu une décision en faveur du plaignant.
    - Le plaignant avait fourni un avis de conformité aux exigences du NIJ pour démontrer la conformité du produit, comme il était demandé dans la DOC.
    - La DOC ne demandait pas aux offrants de fournir une preuve selon laquelle le produit avait un statut actif sur la liste des produits conformes – un nouveau critère d'évaluation non communiqué avait été introduit dans l'évaluation technique, ce qui est contraire aux exigences des accords commerciaux.
    - Le plaignant avait reçu une compensation pour couvrir les pertes de profits et les coûts associés à la plainte.
  - Leçons apprises
    - À l'avenir, intégrer une exigence selon laquelle le produit doit avoir un statut de conformité actif.
    - S'assurer que les exigences d'évaluation sont clairement décrites pour veiller à ce qu'aucun nouveau critère d'évaluation non communiqué ne soit introduit pendant l'évaluation.

Gestion des contrats

- Problèmes liés à la qualité de production
  - Exemple : Un contrat a été résilié après que l'on eut permis à l'offrant de prendre des mesures correctives à plusieurs reprises, mais le produit ne respectait toujours pas les exigences (permanence de l'étiquette, fabrication générale).
- Problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement
  - Les événements mondiaux, comme la pandémie et la guerre en Ukraine, ont eu des répercussions sur l'approvisionnement de certains composants, comme le plastique, la céramique et la mousse.
  - Fabricants qui se retirent du marché canadien.
- Les leçons apprises comprennent notamment, sans toutefois s'y limiter :
  - Une méthode d'essai destinée à vérifier la permanence des étiquettes a été élaborée.
  - Des clauses concernant les composants et la qualité d'exécution ont été ajoutées dans les documents techniques.
  - Des documents justificatifs supplémentaires ont été demandés pour démontrer la conformité aux exigences techniques.
  - De multiples offres à commandes ont été étudiées, mais il a été jugé qu'elles ne convenaient pas à cet article.
  - La gestion du cycle de vie a été revue.

Questions

Questions supplémentaires :
Approvisionnement des effets et des équipements de la DG
HQ_Kit_Clothing_Procurement@rcmp-grc.gc.ca